

RÉNOMAG

PAR **effy**

FÉVRIER 2023

À LA UNE

MA PRIME RENOV'!

Encore des changements en 2023 ?

DECRYPTAGE

**Contrôles CEE :
taux de satisfaction et
de conformité, kézako ?**

PAGE 08

ENQUÊTE EXCLUSIVE

**Label RGE :
peut mieux faire ?**

PAGE 12

N°4

VOTRE
MAGAZINE
100 % PRO
DE LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE



FIERS DE NOS PARTENAIRES



+ de 100 000
familles accompagnées
chaque année dans leurs
travaux de rénovation.



4,8/5

Note de satisfaction de nos clients

Note moyenne obtenue sur 16 530 notes
et 3 600 artisans du réseau Effy

*"Professionnel très compétent. Échange constructif avec le client.
Propositions techniques adaptés au projet".*

Aurélien S. à propos de Lagrange Chauffage Sanitaire

*"Travail et prestation conformes au devis.
Délais et date des travaux respectés".*

Georges F. à propos de SARL Etablissements Duvillard

*"Prestation parfaite, équipe de pose efficace, équipe
de vente réactive et répondant aux attentes du client".*

Hugues P. à propos de Cheminées Eco Design.

*"Travail parfait. Une fois le chantier effectué, nous avons eu la surprise
de retrouver la pièce propre comme s'il n'y avait pas eu de travaux".*

Isabelle R. à propos de SMBP Bredel

Oui, les bons Pros sont chez Effy

SOMMAIRE

04 L'actu en bref

05 Effy décrypte

Notre Top 5 des travaux de rénovation énergétique

07 MaPrimeRénov' en 2023

L'essentiel à retenir

08 Zoom sur les certificats d'économies d'énergie

Les évolutions réglementaires

10 Formation

Le mot d'ordre : qualité

11 Cap sur le logement

Interview de la CDI-Fnaim

12 Paroles de Pros

Label RGE : les retours du terrain

15 Tendances

Vers une reprise gratuite des déchets

DIRECTION

Siège social : Tour Montparnasse - 33 avenue du Maine, 75015 Paris

RÉDACTION

Editeur de la publication : Effy

Directeur de la publication : Frédéric Utzmann

Directeur de la rédaction : Audrey Zermati

Rédactrice en chef : Rose Colombel
rose.colombel@effy.fr

Chef d'édition : Virginie Cambournac

Éditrice : Laura Dudouit

Journalistes : Rose Colombel, Romane Saget, Mariana Gonçalves

Ont collaboré à ce numéro : Jean-Louis Calabro, Jean-Philippe Debergh, Stéphanie Gonçalves, Alexandre Fernandez

Direction artistique : Aurélien Saublet, Mathilde Goaziou, Luc Chauvel

Secrétaire de rédaction : Clémentine Garnier

Cet exemplaire ne peut être vendu
Date du dépôt légal : 6 décembre 2021

CRÉDITS PHOTOS :

© Shutterstock
© Valobot
© EndLess
© Maxime Huriez



Frédéric Utzmann,

PRÉSIDENT CO-FONDATEUR D'EFFY

« Nous demandons le 1% contrôle »

Depuis toujours, nous œuvrons pour promouvoir et défendre une rénovation énergétique de qualité ... et combattre les éco-margoulin afin qu'ils ne discréditent pas l'ensemble de la filière.

Nous partageons avec vous les valeurs du travail bien fait et de la satisfaction des clients. D'ailleurs, la note moyenne des 16 530 avis clients collectés l'année dernière sur vos travaux est de 4,8 sur 5 ! Félicitations à tous !

Cependant, nous livrons une nouvelle bataille. Il nous semble indispensable que le label RGE retrouve de la substance et soit un vrai signe de qualité. Il doit être à la fois moins administratif et plus efficace pour exclure les fraudeurs. Les contrôles sur site sont la seule manière d'y arriver.

Mais aujourd'hui ces contrôles sont devenus une usine à gaz contreproductive. Ceux au titre des CEE ne sont ni coordonnés avec les contrôles MaPrimeRénov' (MPR), ni avec les contrôles RGE, qui restent peu nombreux et sur des références fournies par ceux qui sont contrôlés.

Nous militons la refonte du système de contrôle : en arrêtant ceux qui sont demandés à la filière dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie et le label RGE, et en renforçant fortement les moyens de l'Etat via une cellule spécialisée dédiée à la lutte contre l'éco-délinquance.

L'Etat devrait mettre à profit 1% du budget alloué aux aides (soit quelques dizaines de millions d'euros) afin de piloter et mutualiser les contrôles (CEE, MPR et qualifications). Cela coûterait moins cher à tout le monde, et serait beaucoup plus Effycace !

Frédéric, Fondateur d'Effy

L'actu en bref

04

Artisanat du bâtiment : un bilan 2022 « presque atone »

L'activité de l'artisanat du bâtiment s'est inscrite à la hausse en 2022 (+2,4%) mais n'a cessé de ralentir tout au long de l'année dans un contexte marqué par les hausses de prix des matériaux, les difficultés d'approvisionnement et une demande de travaux en baisse, impactée par l'inflation. Avec une tendance annuelle de +3,8%, la rénovation énergétique enregistre la plus forte hausse au 4^e trimestre 2022 : +2,5% contre +0,5% pour la construction neuve. Pour 2023, les perspectives « sont en demi-teinte avec une croissance probablement faible au premier semestre », souligne la **Capeb**.



Record historique !

En 2022, près de 350 000 pompes à chaleur air/eau ont été vendues en France, soit une hausse de 30% par rapport à 2021.



+27%

C'est la hausse de prix constatée par les entreprises artisanales du bâtiment entre janvier 2022 et janvier 2023

Source : étude Capeb/Xerfi - Janvier 2023



L'autoconsommation solaire en progression

Le nombre de clients autoconsommateurs individuels raccordés au réseau Enedis est passé de **108 664** en mars 2021 à près de **208 000** à fin septembre 2022.

SOBRIÉTÉ ET THERMOSTAT

Un arrêté paru au Journal officiel du 25 novembre 2022 rend obligatoire la vérification de la présence et du bon fonctionnement de thermostats lors de l'entretien annuel d'une chaudière ou d'un système thermodynamique.

1,7 million de foyers français se chauffe au granulé

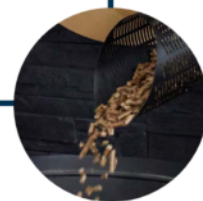
En France, le nombre de foyers se chauffant au granulé de bois a été multiplié par 28 en 15 ans (selon l'association Propellet).

La consommation de granulés a atteint les 2,5 millions de tonnes en 2022, dont 2,05 millions de tonnes ont été produits en France (soit des augmentations respectives de 5% et de 15% par rapport à 2021). Les ventes d'appareils de chauffage au bois ont également progressé :

+16% pour les poêles

+20% pour les chaudières

En 2023, les tensions sur la filière (délais de livraison des appareils au granulé, prix et disponibilité) devraient connaître un retour à la normale.



Découvrez les projets de travaux les plus demandés en 2022 !

L'an dernier, plus d'un million de projets de travaux de rénovation énergétique ont été enregistrés chez Effy. Quelles sont les opérations les plus plébiscitées par les Français ?

EXPLOSION DU SOLAIRE

En 2022, les demandes d'installations de panneaux solaires ont connu une hausse spectaculaire avec **+84%**. Le contexte de hausse des prix de l'énergie n'y est sans doute pas étranger. À l'inverse, le nombre d'installations de chaudières gaz et de radiateurs électriques a dégringolé.



L'INFOGRAPHIE ET NOTRE ANALYSE SUR [Effy.fr](https://www.effy.fr)

Passer des paroles
au concret sur

l'efficacité énergétique



LE MOT DE
Effy

par **Alexandre Fernandez**,
Responsable
des affaires
publiques

Chaque fin et début d'année est synonyme de **changement pour les aides à la rénovation énergétique**, et 2023 n'y fait pas exception. Dans la continuité des annonces gouvernementales, MaPrimeRénov' a été renforcée dans son volet « rénovation globale » puisque le forfait dédié connaît une hausse notable. Cette évolution est à saluer car il est essentiel d'**inciter les ménages à effectuer des travaux multigestes** pour renforcer les ambitions des rénovations énergétiques.

Mais cette année est également synonyme de continuité avec le maintien temporaire du renforcement des aides à l'installation de nouveaux systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables (EnR). Ainsi, **la surprime de 1000€ dans le cadre de MaPrimeRénov' a été prolongée de 3 mois**, soit jusqu'au 31 mars 2023.

En parallèle, le coup de boost Chauffage, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), en vigueur

jusqu'à fin juin prochain, témoigne également de **la priorisation des systèmes de chauffage fonctionnant aux EnR**.

Dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie du fait de la crise et du démarrage du calendrier d'interdiction progressive de location des passoires thermiques, **l'absence de soutien aux travaux d'isolation thermique des logements est incompréhensible**. Préalables et complémentaires à l'installation d'un nouveau système de chauffage plus performant, ces travaux ne seront bientôt plus aidés dans le cadre de MaPrimeRénov' pour les ménages aux revenus supérieurs. Cette tendance aussi peu compréhensible qu'inquiétante doit rapidement être corrigée afin que les particuliers puissent de nouveau isoler leurs logements aux côtés de l'installation d'un nouveau système de chauffage fonctionnant aux EnR.



**JE DÉCOUVRE LE TABLEAU
DES AIDES 2023**

+6,3%

C'est l'augmentation des plafonds de ressources de certaines aides de l'**Anah**, dont MaPrimeRénov', pour les ménages modestes et très modestes en 2023.

Source : Bulletin officiel

Un décret et un arrêté en date du 29 décembre 2022 ont précisé les évolutions de MaPrimeRénov' en 2023.

- MaPrimeRénov' pour les chaudières gaz, y compris à très haute performance énergétique (THPE), c'est fini !
- La surprime de 1000 € pour l'installation d'un système de chauffage d'origine renouvelable est prolongée.
Date de fin : le 31 mars 2023.
- Les forfaits pour l'achat d'une VMC double flux ou d'un poêle à granulés sont abaissés de 500 €.

SOUTIEN ACCRU AUX RÉNOVATIONS GLOBALES

- Les plafonds de travaux finançables au titre de MaPrimeRénov' Sérénité sont revalorisés de 30 000€ à 35 000€ pour les ménages les plus modestes.
- Les forfaits « rénovation globale » sont relevés de 7 000€ à 10 000€ pour les ménages aux ressources intermédiaires et de 3 500€ à 5 000€ pour les ménages aux ressources supérieures.

Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire pour certains travaux

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, les ménages modestes et très modestes doivent recourir à un « **Accompagnateur Rénov'** » pour bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité. **Le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.**
- À partir du 1^{er} septembre 2023, cette obligation s'étend aux travaux de deux gestes ou plus dont **le coût est supérieur à 5 000€ TTC** et qui font l'objet d'une demande d'aide (MaPrimeRénov') dont **le montant dépasse 10 000 €**. *L'aide MPR rénovation globale n'est pas concernée par l'obligation d'accompagnement.*

En 2023,

MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité disposent d'un budget respectif de 2,4 milliards d'euros et de 596 millions d'euros

Source : Agence nationale de l'habitat



Le 1^{er} avril 2023

signe la fin des forfaits isolation pour les revenus supérieurs (combles aménagés/ aménageables, toitures-terrasses, ITE, ITI).



TOUT LE DÉTAIL DE CES ÉVOLUTIONS EST SUR [Effy.fr](https://effy.fr)

Ce qui a changé depuis le 1^{er} janvier





Focus sur le coup de pouce chauffage

→ PROLONGEMENT DU « COUP DE BOOST » CHAUFFAGE TEMPORAIRE

Un « coup de boost » chauffage temporaire pour le remplacement d'une chaudière fioul (à ou hors condensation) par un équipement fonctionnant aux énergies renouvelables (pompe à chaleur air/eau, pompe à chaleur hybride, chaudière biomasse) a été mis en place en octobre 2022.

Pour tous les devis signés jusqu'au 30 juin 2023, les Primes Effy sont alors de 4000€ pour les ménages aux revenus standards (ou supérieurs aux revenus modestes) et de 5000€ pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

ATTENTION, LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS ET FACTURÉS AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2023

→ NOUVELLE BONIFICATION POUR LES PAC EAU/EAU ET LES SYSTÈMES SOLAIRES COMBINÉS

L'arrêté du 21 décembre 2022 augmente la bonification pour l'installation de pompes à chaleur eau/eau et de systèmes solaires combinés pour les opérations engagées à partir du 1^{er} mars 2023 dès lors que la prime versée est au minimum de 5000€ et ce, quel que soit le type de ménage, quelle que soit l'énergie de l'ancienne chaudière remplacée.



L'ARRÊTÉ PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR LE SITE LÉGISFRANCE

Les contrôles CEE évoluent !

L'arrêté du 20 décembre 2022 supprime l'obligation de contrôle sur site, mais conserve l'obligation de contrôle par contact pour les opérations suivantes :

→ BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant »



→ BAR-TH-106 « Chaudière individuelle à haute performance énergétique »



→ BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois »



→ BAR-TH-158 « Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées »



Pour les devis signés à compter du 1^{er} avril 2023, les contrôles seront obligatoires pour les fiches précitées à l'exception des fiches **BAR-EN-104** et **BAR-TH-112**, dont la mise en œuvre de l'obligation de contrôle s'applique aux devis signés à partir du 1^{er} juillet 2023.

Contrôles CEE

comment ça marche ?



Il n'est pas toujours simple de s'y retrouver dans la réglementation CEE, notamment lorsqu'il s'agit des contrôles réalisés sur site et/ou par contact.

Nous avons demandé à **Stéphanie Gonçalves**, Directrice « réglementation et qualité » et à **Jean-Philippe Debergh**, Responsable réglementation, chez Effy de vous apporter des éléments de réponse.



Pour faire simple, le demandeur de CEE (dans ce cas, Effy) constitue des lots par type d'opérations. Ces lots sont envoyés à un organisme d'inspection accrédité par le COFRAC qui va réaliser la mission de contrôle sur site et/ou par contact.

Les opérations à contrôler sont choisies de façon aléatoire. L'organisme d'inspection se charge de prendre les rendez-vous avec les clients pour se rendre sur les lieux de réalisation des opérations et procéder à sa mission de contrôle. Il livre ensuite des rapports de contrôle propres à chaque inspection et informe des résultats obtenus de chacun des lots via une synthèse.

DURCISSEMENT DES TAUX DE CONTRÔLES SATISFAISANTS ET DES TAUX DE NON-CONFORMITÉ

Un lot d'opérations est conforme et peut être déposé par le demandeur auprès du PNCEE si et seulement si :

POUR LES OPÉRATIONS AVEC DES DEVIS SIGNÉS EN 2022 :

- **7,5%** des opérations du lot ont un résultat de contrôle sur site satisfaisant, et,
- **15%** des opérations du lot ont un résultat de contrôle par contact satisfaisant

POUR LES OPÉRATIONS AVEC DES DEVIS SIGNÉS EN 2023 :

- **10%** des opérations du lot ont un résultat de contrôle sur site satisfaisant, et,
- **20%** des opérations du lot ont un résultat de contrôle par contact satisfaisant

EN SUS, LE TAUX D'OPÉRATIONS CONTRÔLÉES SUR SITE NON SATISFAISANTES NE DOIT PAS DÉPASSER UN TAUX MAXIMAL, DÉFINI RÉGLEMENTAIREMENT, QUI EST ÉVOLUTIF SELON LA DATE DE DÉPÔT DU LOT:

- **30%** les lots déposés en 2022
- **25%** pour ceux qui seront déposés en 2023

Ce taux est défini comme le rapport des opérations contrôlées non satisfaisantes sur site sur le nombre total des opérations contrôlées sur site.

QUELLE SUITE SI LE TAUX DE NON-CONFORMITÉ EST DÉPASSÉ ?

Le demandeur de CEE peut uniquement déposer les opérations contrôlées sur site avec un résultat :

- Satisfaisant
- Non vérifiable
- Ou non satisfaisant mais ayant fait l'objet d'une remise en conformité par le professionnel ayant effectué les travaux.

Toutes les autres opérations (celles non contrôlées sur site et celles contrôlées avec un résultat non satisfaisant et n'ayant pas été corrigées) doivent être représentées au contrôle dans un nouveau lot d'opérations à constituer.

Effy
LE CONSEIL

Tous les artisans doivent appliquer les règles définies pour ne pas pénaliser leurs clients et les clients de leurs confrères. C'est bien l'addition des trois taux qui compte et qui doit être respectée pour qu'un lot d'opérations soit conforme et puisse être déposé auprès du PNCEE.

NOUS COMPTONS DONC SUR VOUS !

INTERVIEW

L'engagement de Effy pour des chantiers conformes aux CEE



Chez **Effy**, nous agissons pour accompagner les professionnels du bâtiment dans leur mise en conformité réglementaire. Nous faisons le point avec **Jean-Louis Calabro**, responsable Formation Partenaires et SAV, chez **Effy**.

QU'EST-CE QUE LA QUALITÉ CHEZ EFFY ?

Tous les particuliers, qui montent **un dossier de prime Effy** avec un professionnel de notre réseau, doivent avoir le même niveau de qualité. Nous attendons de nos Partenaires qu'ils respectent les exigences réglementaires et qu'ils interviennent rapidement pour corriger les non-conformités, puisque le délai de paiement des primes en dépend. Lorsqu'un professionnel a un chantier non-conforme, nous le contactons par téléphone pour nous assurer qu'il ait bien reçu le rapport et le PV de mise en conformité à renseigner. Cet appel est l'occasion d'échanger immédiatement en cas de désaccord ou d'incompréhension, de lui rappeler les bonnes pratiques et aussi de lui donner les coordonnées à joindre en cas de besoin.

LES PARTENAIRES EFFY ONT ACCÈS À DES SUPPORTS DE FORMATION. PEUX-TU NOUS EN DIRE PLUS ?

Nous n'avons pas la prétention d'apprendre aux professionnels leur métier mais plutôt d'évoluer avec eux et d'établir ainsi un véritable partenariat. À leur arrivée au sein du réseau, nous leur présentons une bibliothèque pro où sont répertoriés des check-lists, des tutos, des fiches pratiques ou encore des vidéos, et nous les invitons à suivre une formation en ligne. Des retours d'expériences sur les non-conformités rencontrées lors des contrôles leur sont partagés. De plus, nos spécialistes proposent des webinaires pour plus de proximité avec nos Partenaires et répondre à leurs questions en direct.

Nous sommes dans un système d'apprentissage mutuel :

Effy est là pour décoder la réglementation et veiller à sa bonne application. Les professionnels nous aident à comprendre les aspects techniques et pratiques relatifs à leurs travaux.

AS-TU UNE ANECDOTE À NOUS PARTAGER ?

Appeler un Partenaire pour lui dire qu'un de ses chantiers n'est pas conforme, ce n'est jamais un moment très agréable. Toutefois, il y a des échanges qui font plaisir. Par exemple, il y a peu, un professionnel m'a dit avoir imprimé toutes nos fiches pratiques et check-lists pour constituer des classeurs qualité distribués aux commerciaux et au personnel du terrain.

Chantiers ITE : à faire/ne pas faire pour des chantiers conformes à la réglementation CEE !

Découvrez notre vidéo tuto



POUR ENCORE PLUS DE SUPPORTS, RENDEZ-VOUS SUR Effy.fr

À quoi ressemblent **G+** les pires passoires énergétiques

Mieux les connaître pour mieux les éradiquer ! Interdits à la location depuis le 1^{er} janvier 2023, les logements G+ sont au nombre de 191000 en France. Maison ou appartement ? Au gaz ou au fioul ? Découvrez notre étude.



Carnet d'information du logement : quand, pour qui, pourquoi ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les travaux de rénovation énergétique déclenchent la mise en place d'un carnet d'information du logement obligatoire. Ce document 100 % numérique doit être créé par les particuliers et rassembler de nombreuses informations sur les travaux réalisés. Tous les détails en ligne !



Logement

Le déficit foncier passe à 21400 € pour les bailleurs

Le plafond du déficit foncier en cas de travaux de rénovation énergétique est doublé et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. Pour en bénéficier, les propriétaires bailleurs doivent réaliser des travaux permettant de sortir leur bien des classes G, F ou E, pour atteindre une classe A, B, C ou D.



INTERVIEW

3 questions à Yannick Ainouche, président de la CDI-Fnaim

Un mot sur le « nouveau » DPE ?

Le DPE a été amélioré. Il propose une information plus pertinente et également des simulations de travaux qui permettraient d'améliorer le confort énergétique des habitants, etc.

L'audit énergétique obligatoire à compter du 1^{er} avril prochain pour les biens G et F : qu'est-ce que ça implique ?

Le diagnostiqueur qui vient faire le DPE d'un bien aura l'obligation de proposer un audit énergétique au propriétaire, si son logement s'avère être classé F ou G. Le propriétaire sera alors obligé de le faire. Cette méthode permet au propriétaire de ne faire appel qu'à un seul diagnostiqueur, et à l'acquéreur de faire des choix d'investissements.



POUR EN SAVOIR PLUS
RENDEZ-VOUS SUR [Effy.fr](https://www.effy.fr)

BILAN ÉNERGÉTIQUE: EFFY LANCE UN NOUVEL OUTIL GRATUIT

Effy a lancé un outil en ligne gratuit pour estimer en quelques clics le bilan énergétique de son logement. Complémentaire au DPE ou à l'audit énergétique, cette solution permet d'identifier les travaux à lancer en priorité. Vous souhaitez en savoir plus ou tenter l'expérience ?



Le label RGE

vu par les pros

12

Lors des 24 heures du bâtiment organisées par la Fédération française du bâtiment (FFB) en novembre 2022, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a indiqué vouloir « quadrupler » le nombre d'entreprises labellisées RGE. « Elles sont un peu plus de 60 000 aujourd'hui. Elles doivent être 250 000 d'ici 2028 ».

Si l'ambition est à saluer, l'atteinte de cet objectif semble quelque peu utopique. En effet, le nombre d'entreprises qualifiées « reconnu garant de l'environnement » n'a cessé de diminuer ces dernières années. Il reste également très faible au regard des plus de 560 000 entreprises artisanales de moins de 20 salariés répertoriées sur le territoire national, comme le rappelle la Capeb.

Pour mieux comprendre cette tendance, nous avons mené une enquête auprès de *600 professionnels du bâtiment qualifiés RGE. Ils partagent avec Effy leur perception du label RGE.

Label RGE : contrainte ou opportunité ?

Lorsqu'on leur demande pourquoi ils sont devenus RGE, la grande majorité des professionnels évoquent « l'obligation » de détenir le label pour permettre à leurs clients de bénéficier des aides à la rénovation énergétique.

« Gage de qualité », label de « reconnaissance et de confiance », la qualification RGE est également perçue comme un moyen de monter en compétences, d'être « plus performant dans la mise en œuvre des produits » et de mieux appréhender les normes, peut-on lire parmi les réponses.



Quels sont les atouts du label RGE ?

28%

Proposer les aides aux clients

20%

Améliorer l'image de l'entreprise

19%

Participer à la transition écologique

18%

Avoir de nouveaux clients

Mouad T.

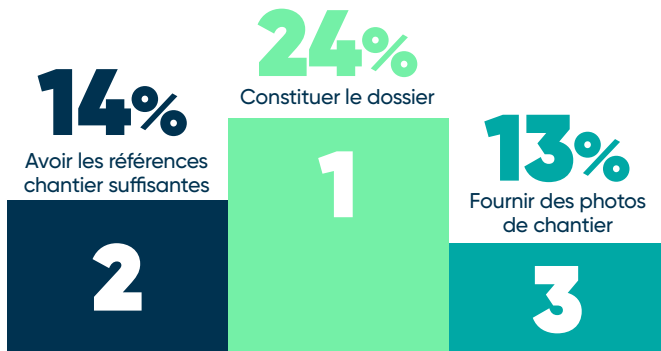
J'avais beaucoup de demandes de devis mais pas assez de validations. La plupart de mes clients me demandaient si j'étais RGE.

Christophe C.

Je suis devenu RGE pour apporter un service complémentaire à mes clients et des affaires à mon entreprise.

Trop de papiers, trop de démarches et de stress

Si **30% des répondants** ont pu obtenir le label RGE sans encombre, trois difficultés majeures sont évoquées par les professionnels du bâtiment :



Les artisans du bâtiment pointent par ailleurs « des audits trop cher et trop nombreux ».

Eric G.

Les exigences administratives nous font penser que le label RGE ne sera bientôt réservé qu'aux grosses structures qui auront une nouvelle fois le monopole, ce qui favorise la destruction de l'artisanat.

Emmanuel D.

Tout ceci demande une énergie et un temps impressionnants. On peut associer ça aux douze travaux d'Astérix.



47%

Des pros aimeraient être davantage accompagnés dans leurs démarches

Être ou ne pas être RGE ?

88%

Des artisans comptent renouveler leur qualification RGE !

Malgré cette volonté affichée, le label RGE n'en est pas moins qualifié « **d'usine à gaz** » par de nombreux professionnels. « **Il faut payer pour travailler.** »

Rémy M.

RGE' ne veut pas dire 'compétence'. A cause du RGE, les diplômes sont devenus inutiles. Diplôme sans RGE = pas de chantier. RGE sans diplôme = chantier. Cherchez l'erreur !

Grégory C.

Après 30 ans de métier, je n'ai pas à justifier de ma qualité. Des contrôles aléatoires de chantiers seraient beaucoup plus judicieux.

La suite →

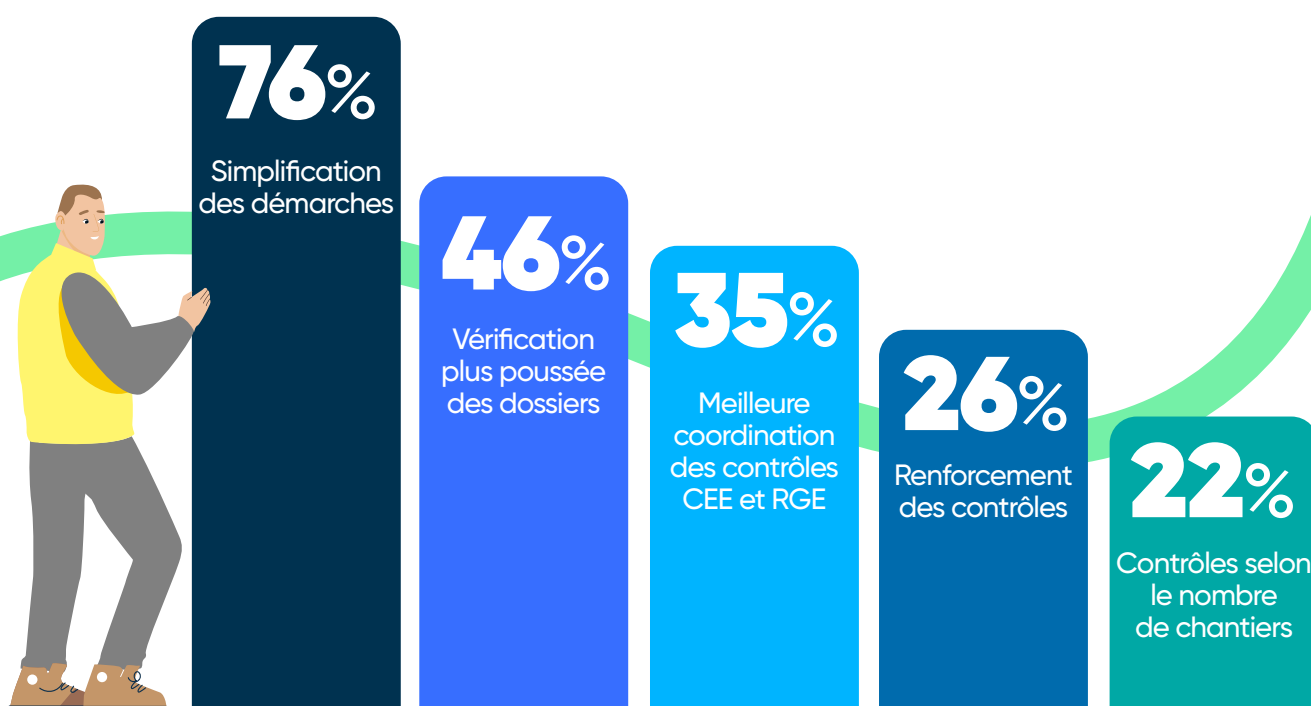
Le label RGE

vu par les pros

14

Que proposent les artisans pour améliorer le label RGE ?

Le principal axe d'amélioration proposé par les professionnels est de loin la simplification des démarches, citée par **76%** des répondants !



Grégory A.

Le RGE est un business florissant pour les organismes. Il ne résout pas la problématique des 'bandithermes' que nous rencontrons de plus en plus, malgré l'énergie dépensée par les artisans pour être au niveau.

Jordi C.

La qualification RGE est une bonne chose, mais elle est encore trop facilement obtenue par des entreprises qui ne sont pas vraiment compétentes, car il suffit qu'une seule personne soit qualifiée.

Nicolas H.

Un simple audit tous les quatre ans suffirait.



* Méthodologie : notre étude a été réalisée du 19 au 27 janvier 2023 auprès d'un échantillon de 604 professionnels du bâtiment qualifiés RGE. 65% des répondants ont obtenu le label RGE auprès de Qualibat et 33% l'ont obtenu auprès de Qualit'EnR. 82% détiennent le label depuis plus de quatre ans. Les entreprises interrogées exercent les activités suivantes : chauffage (39%), isolation (35%), menuiserie (23%) et solaire (3%).

Coup d'envoi de la REP PMCB

Le déploiement opérationnel de la filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) va se faire par étapes, avec notamment la mise en place d'une écocontribution dont seront redevables les metteurs sur le marché, à compter du 1^{er} mai 2023. Pour rappel, quatre éco-organismes ont été agréés par l'État : **Valobat**, **Valdelia**, **Ecominéro** et **Ecomaison**. Retour sur le dispositif avec **Rami Jabbour**, Directeur Communication et Marketing de **Valobat**.



La REP PMCB suscite des inquiétudes. Pouvez-vous nous en dire plus sur le maillage territorial ?

Dans le cahier des charges d'agrément des éco-organismes, il est prévu la mise en place d'un maillage cible : des points de reprise tous les dix kilomètres en zone urbaine et tous les 20 kilomètres en zone rurale. Cette obligation est prévue pour début 2027.

Ce que l'on a acté, avec les autres éco-organismes, c'est d'atteindre un premier maillage en 2023 qui permette de répondre aux besoins partout en France, et qui est beaucoup plus ambitieux que ce qui existe aujourd'hui.

REP PMCB : contrainte ou opportunité ?

La REP pourrait être une opportunité financière pour les artisans. Aujourd'hui, se débarrasser de ses déchets est coûteux. Demain, si les entreprises de travaux se mettent en ordre de marche pour trier leurs déchets, elles vont avoir la possibilité de réduire la facture de déchets pour le compte du particulier. Elles pourront aussi apporter de la traçabilité au client qui est de plus en plus regardant sur l'impact environnemental de ses déchets.

Qu'en est-il des coûts associés à l'entrée en vigueur de la REP PMCB ?

Il y aura une augmentation sur les coûts mais la progressivité mise en place par les pouvoirs publics fait que les écocontributions vont être assez faibles, voire symboliques, en 2023.

LA SUITE DE L'INTERVIEW EST DISPONIBLE SUR [Effy.fr](https://www.effy.fr)

Tendances du secteur

La ressource « déchet » vue par Thibaut d'Hau Décupère, directeur général de EndLess



« EndLess, c'est la notion de circularité. Cela veut aussi dire : à la fin, faire moins, donc générer moins de déchets enfouis. Et il y a cette notion de cycle : la matière devient déchet et le déchet redevient matière. Plutôt que d'aller chercher leur matière à l'autre bout du monde, avec les coûts et les impacts carbone que cela génère, les industriels se tournent vers des circuits plus courts. Le déchet devient une matière première locale secondaire. »

L'INTÉGRALITÉ DE L'INTERVIEW EST DISPONIBLE SUR [Effy.fr](https://www.effy.fr)



46 millions

de tonnes de déchets par an sont produits par le secteur du bâtiment

Source : Ministère de la Transition écologique

On a trouvé le remède à la phobie administrative.

Gestion simplifiée des Primes CEE



Effy gère l'ensemble des démarches administratives ce qui nous permet de nous concentrer sur notre activité.
Frédéric Lefeuvre, Immo Déco.



Grâce à l'application Effy Pro, nous avons le montant du CEE en temps réel. Pendant les rendez vous avec les clients, ça joue beaucoup sur la signature.
Khaled Naim, As Clim.



Les équipes Effy sont très réactives. Si l'on rencontre un problème, nous obtenons une réponse quasi immédiatement.
Alexandre Da Silva, Isocom.



**Effy en trois mots ?
Confiance, qualité, référence.**
Franck Debrie, Cap Pose.

